



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2009

Soixante-quatrième session
Point 85 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 novembre 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.7 et Add.1)]

64/8. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2008¹,

Prenant note de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique² a donné des renseignements supplémentaires sur les principaux faits nouveaux ayant marqué l'activité de l'Agence en 2009,

Consciente de l'importance de l'action que mène l'Agence,

Consciente également des liens de coopération qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, ainsi que de l'Accord qui régit ces liens, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe de sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹ ;

2. *Prend note* des résolutions GC(53)/RES/3 approuvant la nomination de M. Yukiya Amano en tant que prochain Directeur général, GC(53)/RES/4 rendant hommage à M. Mohamed ElBaradei, GC(53)/RES/10 sur les mesures visant à renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, GC(53)/RES/11 sur la sécurité nucléaire, y compris les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique, GC(53)/RES/12 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence, GC(53)/RES/13 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, comprenant les résolutions GC(53)/RES/13 A sur les applications nucléaires non énergétiques et GC(53)/RES/13 B sur les applications nucléaires énergétiques, GC(53)/RES/14 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de

¹ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel 2008* (GC(53)/7) ; transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/64/257).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Séances plénières*, 33^e séance (A/64/PV.33), et rectificatif.



l'efficience du système des garanties et l'application du modèle de protocole additionnel, GC(53)/RES/15 sur la mise en œuvre de l'Accord de garanties conclu dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par l'Agence et la République populaire démocratique de Corée, GC(53)/RES/16 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, GC(53)/RES/17 sur la capacité nucléaire israélienne et GC(53)/RES/18 sur le personnel, comprenant les résolutions GC(53)/RES/18 A sur la composition de l'effectif du secrétariat de l'Agence et GC(53)/RES/18 B sur les femmes au secrétariat, ainsi que des décisions GC(53)/DEC/11 sur l'amendement de l'article XIV A du Statut, GC(53)/DEC/12 sur l'amendement de l'article VI du Statut et GC(53)/DEC/13 sur l'interdiction d'attaque ou de menace d'attaque armée contre des installations nucléaires en service ou en construction, adoptées par la Conférence générale de l'Agence à sa cinquante-troisième session ordinaire, tenue du 14 au 18 septembre 2009³ ;

3. *Rend hommage* à M. Mohamed ElBaradei, qui a exercé avec une haute compétence les fonctions de Directeur général de l'Agence pendant douze ans, au cours desquels, en 2005, l'Agence et son Directeur général se sont vu décerner conjointement le prix Nobel de la paix, et adresse ses meilleurs vœux à M. Yukiya Amano, qui lui succède à ce poste ;

4. *Réaffirme* qu'elle appuie fermement l'Agence et le rôle irremplaçable qu'elle joue en encourageant et en aidant la mise au point et l'application pratique des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi que ce qu'elle apporte dans le domaine du transfert de technologies aux pays en développement et dans celui de la sûreté, de la vérification et de la sécurité nucléaires ;

5. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence ;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle a consacrés aux activités de l'Agence à sa soixante-quatrième session.

*34^e séance plénière
2 novembre 2009*

³ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, cinquante-troisième session ordinaire, 14-18 septembre 2009* [GC(53)/RES/DEC(2009)].